

DÉCISION N° 1273 DU 14 NOVEMBRE 2014

**PORTANT ATTRIBUTION D'ACHAT DE JEUX POUR LE SERVICE JEUNESSE DE LA COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° 79/2012 portant délégation d'attributions au Président de la Collectivité Territoriale et au Conseil Exécutif ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 28-II ;
- VU** les crédits inscrits au Budget 2014 de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la proposition de la société « Art du Jeu » du 22 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** la situation de la concurrence locale qui n'a fait apparaître qu'un fournisseur qui a répondu au besoin de la Collectivité Territoriale, sa spécificité et son montant ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché pour la fourniture de jeux pour le Service Jeunesse est attribué à la Société « Art du Jeu » - Place du Général de Gaulle BP : 4455, 97500 St-Pierre et Miquelon pour un montant de 6 000.00 € (Six mille euros).

Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires pour sa passation et son exécution.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au Chapitre 21, nature 2188, fonction 30 du budget de la Collectivité Territoriale.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Destinataires :**  
Préfecture – Contrôle de la légalité  
Direction des Finances Publiques  
Service des Finances et logistique

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le 4ème Vice-Président, le 7ème Vice-Président

Bernard BRIAND

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le .....17 NOV. 2014.....